

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 21 juillet 2017

### à 20h00 en Mairie D'Ondres

**Présents** : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Dominique MAYS ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Valérie BRANGER ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY.

**Absents excusés** :

Philippe BACQUÉ a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 03/07/2017  
Michelle MABILLET a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 21/07/2017

O'BRYNNE Muriel a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 17/07/2017

Stéphanie MARI

Rémi LAHARIE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

---

La séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2017 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

M. Le Maire informe l'assemblée de la délibérante de la démission de Monsieur Cyrille LAHARRAGUE en date du 10 juillet 2017, et de l'intégration de Madame Colette BONZOM à compter du 21 juillet dans ses fonctions de conseillère municipale.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 23 juin 2017.

Le procès-verbal est adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (G. BAUDONNE, C. CAMY-GUERAUD)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2017-15 : Tarifs du séjour à l'île Madame proposé par le service jeunesse
- DM2017-16 : Tarifs des activités éducatives proposées par le service jeunesse



- DM2017-17 : Attribution des emplacements saisonniers saison 2017 (emplacement n°6)
- DM2017-18 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour.
- DM2017-19 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de spectacles.
- DM2017-20 : Modification de la régie de recettes pour photocopies.
- DM2017-21 : Tarifs des séjours organisés par le Centre de Loisirs au cours de l'été 2017.
- DM2017-22 : Tarifs des transports scolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**1) Objet : Aménagement partiel (partie Ouest) de la rue de Janin : approbation dossier SYDEC concernant l'enfouissement des réseaux (Basse Tension, Eclairage public, Télécommunications)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 23 juin 2017 approuvant l'avant-projet des travaux d'aménagement de la rue de Janin, établi par le Cabinet L2G Conseil.

Monsieur le Maire précise la nécessité de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens afin de libérer les emprises publiques.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal l'étude technique relative à l'enfouissement des réseaux de la rue de Janin, dont le montant de la part communale s'élève à 45 787 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'étude technique relative à l'enfouissement des réseaux de la rue de Janin, dont le montant de la part communale s'élève à 45 787 €.
- S'ENGAGE à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC et précise que le paiement se fera en totalité sur fonds libres.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2017

**2) Objet : Centre technique municipal : approbation avenants aux marchés de travaux des lots n° 1, 8, 9, 10, 11 et 12.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 25 mars 2016, approuvant le dossier PRO-DCE du centre technique municipal établi par l'atelier d'architectes ARCAD, maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel tous corps d'état de 995 000 € HT.
  - Ses délibérations du 30 septembre 2016, concernant l'approbation des marchés de travaux dans le cadre de la construction du centre technique municipal et portant le montant total des travaux à 915 397.68 € HT.
  - Sa délibération du 25 novembre 2016, approuvant l'avenant en plus-value au marché de travaux de la société DL AQUITAINE (lot n°3) à hauteur de 36 748 € HT. Le montant total de travaux était par conséquent porté à hauteur de 952 145. 68 € HT. Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de modifications apportées en cours du chantier, déclinées ci-après :
    - Lot n° 1 : VRD - SOBAMAT : Diminution des évacuations des déblais, fourniture et pose d'une cuve d'arrosage, modification du revêtement de l'aire de lavage, réduction du linéaire de clôture.
    - Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois- SOGEME : Réduction d'équipements ou mobilier, remplacement d'une cloison sanitaire par un bloc porte de communication.
    - Lot n°9 : Plomberie-Chauffage-Ventilation- NEONERGIE : Modification des quantités de divers accessoires (porte-savons, auge, urinoir, extincteur),
    - Lot n° 10 : Electricité courants forts-courants faibles - SUDELEC : Câblage et équipements anti intrusion sur l'ensemble du bâtiment et câblage de la vidéo surveillance hors caméras.
    - Lot n° 11: Carrelages-Faïences- Joël LESCA : Augmentation de la surface de carrelage et de plinthes et réduction du linéaire de seuils de portes.
    - Lot n° 12 : Peintures et sols souples- Entreprise MORLAES : suppression de peinture sur locaux en béton et sur ouvrages métalliques.
- Monsieur le Maire donne lecture des avenants correspondants établis par l'atelier d'architectes ARCAD, maître d'œuvre :
- Lot n° 1 : VRD - SOBAMAT : - 6 315.70 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 286 532.48 € HT.
  - Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois- SOGEME : - 8 473.95 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 9 558.21 € HT.
  - Lot n°9 : Plomberie-Chauffage-Ventilation- NEONERGIE : - 2 430.35 €HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 38 897.15 € HT.
  - Lot n° 10 : Electricité courants forts-courants faibles - SUDELEC : + 3 153.70 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 52 135.20 € HT.
  - Lot n° 11 : Carrelages-Faïences- Joël LESCA : + 454.17 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 16 099.37 € HT.

- Lot n° 12 : Peintures et sols souples- Entreprise MORLAES : - 2040 € HT, ce qui porte le nouveau marché de l'entreprise à 14 131.75 € HT.

La prise en compte de l'ensemble des avenants porte le coût réel des travaux du centre technique municipal à la somme de 936 493,55 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 4 abstentions (F. LESCA, JC. BISONE, C. BONZOM, V. BRANGER), et 2 voix contre (G. BAUDONNE, C. CAMY-GUERAUD) :

- **APPROUVE** les avenants suivants aux marchés de travaux :

Lot n° 1 : VRD - SOBAMAT : - 6 315.70 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 286 532.48 € HT.

Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois - SOGEME : - 8 473.95 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 9 558.21 € HT.

Lot n°9 : Plomberie-Chauffage-Ventilation - NEONERGIE : - 2 430.35 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 38 897.15 € HT.

Lot n° 10 : Electricité courants forts-courants faibles - SUDELEC : + 3 153.70 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 52 135.20 € HT.

Lot n° 11 : Carrelages-Faïences - Joël LESCA : + 454.17 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 16 099.37 € HT.

Lot n° 12 : Peintures et sols souples - Entreprise MORLAES : - 2040 € HT, ce qui porte le nouveau marché de l'entreprise à 14 131.75 € HT

Soit un coût réel des travaux du centre technique municipal de 936 493,55 € HT

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants correspondants.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- **DIT** que les crédits ont été prévus au Budget 2017 dans le cadre des reports 2016.

### **3) Objet : Approbation de la modification du pacte d'actionnaires de la SPL Trans Landes**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le pacte d'actionnaires de la SPL Trans Landes et a adhéré à ce dernier.

Considérant que suite au transfert de compétences du Transport public des Départements vers les Régions, instauré par la loi Notre, à compter du 1er janvier

2017 pour les liaisons interurbaines, et à compter du 1er septembre 2017 pour le transports scolaire, le Département n'aura donc plus à cette date la compétence transport public et ne pourra donc plus être actionnaire de la SPL Trans Landes.

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine s'est engagée à se substituer au département dans le capital de Trans Landes en rachetant les 1 251 actions actuellement détenues par le Département des Landes, ainsi que dans ses droits et obligations, notamment dans le cadre du contrat d'obligations de service public conclu entre Trans Landes et le Département jusqu'au 2 septembre 2020,

La commune d'Ondres, en tant qu'actionnaire de la SPL, est appelée à se prononcer sur la cession de actions par le Département, et sur l'approbation du nouveau pacte d'actionnaires,

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (F. LESCA. JC BISONE, C. BONZOM, V. BRANGER) :

- **RENONCE** à l'exercice de son droit de préemption sur les actions cédées par le Département,
- **APPROUVE** le nouveau pacte d'actionnaires de la SPL Trans Landes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce nouveau pacte d'actes d'actionnaires ainsi que tous actes relatif à sa mise en œuvre.

#### **4) Objet : Approbation du projet de convention de participation aux coûts des équipements de l'éco-quartier des Trois Fontaines.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2015 décidant de confier la réalisation de l'Eco-Quartier des Trois Fontaines à la SATEL dans le cadre d'une convention publique d'Aménagement,

VU la délibération du 28 Octobre 2016 ayant approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Eco-Quartier des « Trois Fontaines »,

Considérant que le périmètre de l'Eco-Quartier est exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement,

Considérant que des propriétés privées restent comprises dans l'emprise de l'Eco-Quartier des Trois Fontaines,

Considérant que sur ces parcelles privées, leurs propriétaires ou toute personne à qui ils céderaient des droits à construire, pourront déposer des autorisations d'urbanisme et devront dès lors participer au coût des équipements publics de l'Eco-Quartier.

Aussi en application du dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention sera conclue entre la commune et le constructeur des terrains qui n'auront pas été cédés directement par l'aménageur, pour préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de l'Eco-Quartier. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

Vu le projet de convention de participation aux coûts des équipements de l'éco-quartier des Trois Fontaines, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 voix contre (F. LESCA, JC. BISONE, C. BONZOM, V. BRANGER, G. BAUDONNE, C. CAMY-GUERAUD) :

- **APPROUVE** le projet de convention de participation au coût des équipements publics de l'Eco-Quartier des « Trois Fontaines » tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation au coût des équipements publics de l'Eco-Quartier des « Trois Fontaines » à intervenir

## 5) **Objet : Création d'emplois temporaires pour la réalisation des Temps d'Activités périscolaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3,1er,

Vu le décret n°88-145 du 26 janvier 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 7 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation pour renforcer l'équipe de personnels permanents du service animation, pendant le temps d'encadrement des Temps D'activités Périscolaires.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création de 7 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation pour faire face à l'accroissement de l'activité dans le service animation liées au temps d'activités périscolaires. La durée hebdomadaire de travail afférente à ces emplois est fixée à 10 heures hebdomadaires pour 5 Adjoints d'Animation et de 15h00 hebdomadaires pour 2 Adjoints d'Animation à compter du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018. Le recrutement sera effectué par contrat.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 afférent au 1er échelon de l'échelle indiciaire C1 du grade d'Adjoints d'Animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 5 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation, de 10 heures hebdomadaires et de 2 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation de 15h00 hebdomadaires à pourvoir à compter du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**6) Objet : Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire : l'encadrement des temps d'Activités Périscolaires (TAP).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, le choix de la municipalité annoncé en séance du 29 mars 2013, de mettre en place dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires, laquelle se traduit par le passage à une semaine scolaire de 4 jours et demie et par la création d'un nouveau temps périscolaire appelé Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Monsieur le Maire précise que le projet de Loi de Réforme des rythmes scolaires, prévoit que les enseignants peuvent participer à l'encadrement des enfants lors des TAP, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Après consultation des équipes enseignantes, quatre enseignants se sont à ce jour portés volontaires pour participer à l'organisation et à l'encadrement des TAP conjointement avec l'équipe municipale des animateurs permanents.

Pour leur rémunération, une réglementation spécifique fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Considérant que ces montants plafonds de rémunération se situent entre 11€ pour de la surveillance de cantine et 26 € pour des heures d'enseignement,

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération afférente à l'activité d'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires à 21 € brut de l'heure.

Il est précisé que conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFPT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement des enseignants volontaires, ce recrutement sera effectué par un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (F. LESCA, JC. BISONE, C. BONZOM, V. BRANGER) :

- **APPROUVE** le recrutement de quatre enseignants pour participer à l'organisation et à l'encadrement des TAP conjointement avec l'équipe municipale des animateurs permanents, à compter du 04 septembre 2017 et pour l'année scolaire 2017, pour une rémunération fixée à 21€ brut de l'heure pour cette activité accessoire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**7) Objet : Modification du tableau des emplois : création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2017, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1er classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1er classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**8) Objet : Modification du tableau des emplois : création de 3 postes d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2017, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création de 3 postes d'Adjoint d'Animation principal de 1er classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création de 3 postes d'Adjoint d'Animation principal de 1er classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**9) Objet : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2017, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1er classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1er classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**10) Objet : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe 24h00 hebdomadaires.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2017, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à 24h00 hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à 24h00 hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**11) Objet : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2017, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**12) Objet : Modification du tableau des emplois : création de 2 postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2017, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création de 2 postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1er classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création de 2 postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1er classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**13) Objet : Modification du tableau des emplois : création de 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2017, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création de 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1er classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création de 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1er classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1er septembre 2017.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**Questions orales Groupe Gauche Alternative :**

**Question 1 :**

- Que devient le projet de maison des associations prévu dans le bâtiment de l'ancienne poste ?

Mme ESPESO répond que la Maison des Associations reste un projet de la municipalité qui n'est pas prioritaire pour l'instant. Quand il sera relancé, son contenu aura sûrement été repensé et sa localisation modifiée.

M. Le Maire ajoute qu'il reste encore 3 ans avant la fin du mandat.

Question 2 :

- Suite à l'intention de la commune de St Martin de Seignanx de quitter le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable la commune d'Ondres à t-elle également envisagé son retrait ?

Mme ROMERO indique que lors du dernier bureau du SIAEP (le 4 juillet) le retrait de Saint-Martin de Seignanx n'a pas été évoqué. Elle précise ne pas être au courant de cette « éventuelle » intention de la commune de Saint-Martin. Par contre, ce qui est certain, c'est qu'en application des dispositions de la loi Notre le SIAEP va disparaître. Une étude est en cours en lien avec les autres structures intercommunales. Aucune décision n'est prise pour l'instant.

M. Le Maire ajoute que la communauté de communes a organisé une réflexion avec les membres du SIAEP pour contacter les partenaires potentiels, en vue de la prise de compétence au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Question 3 :

Dans l'attente d'être intégrée au niveau de la communauté de communes, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) doit en application de la loi NOTRE passer au niveau communal au plus tard au 1/01/2018

Qu'est- ce que cela implique au niveau de notre commune ?

M. Le Maire « La loi Notre transfère la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communautés de communes, pas aux communes. Cela va devenir une compétence obligatoire de la communauté de communes. La question est de savoir comment cette compétence va être financée, la loi n'a pas prévu de transfert de ressources financières en compensation de ce transfert de compétence. D'autant que la communauté de communes du Seignanx est particulièrement concernée avec le littoral et l'Adour.

Question 4 :

L'espace vert situé à proximité du domicile de M. Pierre BLANCHARD, rue Darrigrand, n'a toujours pas été remis en état. Ces travaux sont-ils planifiés où la municipalité compte-t-elle laisser les choses en l'état.

M. DESPERGES rappelle que cet espace plus assimilé à de la voirie qu'à un espace vert, appartient au domaine communal. Sachant qu'il y aura une nouvelle extension de l'école, il a été décidé de conserver pour l'instant ce chemin d'accès.

M. BAUDONNE demande s'il ne peut pas y avoir un effort de fait par rapport aux herbes qui envahissent cet espace ?

M. DESPERGES répond qu'il sera demandé aux espaces verts d'intervenir.

M. Le Maire confirme qu'il n'y aura pas de remise en état de cet espace, et qu'avec la mise en œuvre du zéro-phyto plusieurs espaces sur la commune doivent être entretenus. Celui-ci n'est pas considéré comme prioritaire par rapport au cimetière notamment.

Question 5 :

Soucieux de la sécurité aux abords de l'école primaire, constant chaque année des risques liés à la circulation dans ce secteur, la municipalité a-t-elle envisagé de nouvelles mesures où reste ton sur le schéma des années précédentes.

M. Le Maire précise que depuis l'aménagement de cet accès à l'école élémentaire il n'y pas eu d'accident, ni même d'incident de constater (ce qui n'était pas le cas lorsque l'accès à l'école se faisait par le chemin de Cantine). Il rappelle que 2 policiers municipaux assurent matin et soir la sécurité des enfants. Il n'y a donc pas de raison de changer ?

Mme Dibon ajoute que l'accès au parking a été modifié l'année dernière, et que cela a contribué à fluidifier la circulation sur le CD 26. Elle rappelle que les voitures devraient être moins nombreuses du fait de l'augmentation des inscriptions au Pédibus et de la baisse des tarifs du transport scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.